

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 7 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire à huis clos du lundi 7 décembre 2020, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2020-12-344

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 26 novembre 2020 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 novembre 2020 ;
8. Gestion administrative ;
 - 8.1. Utilisation de la subvention COVID-19 ;
 - 8.2. Affectation surplus de la subvention COVID-19 ;
 - 8.3. Présentoir à recyclage ;
 - 8.4. Services informatiques - banque d'heures - soutien technique ;
 - 8.5. Don bibliothèque - équipement informatique ;
 - 8.6. Surplus règlement d'emprunt Aqueduc - affectation ;
9. Représentants aux comités ;
10. Comptes à recevoir ;
 - 10.1. Dépôt de la liste ;
 - 10.2. Radiation de comptes ;
11. Calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil ;
12. Avis de motion ;
 - 12.1. Règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-

- 2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et 343-2020) ;
- 12.2. Règlement no 347-2020 concernant la tarification des annonces publicitaires dans le journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011, 232-2012, 241-2013 et 273-2015) ;
13. Adoption de règlements ;
- 13.1. Règlement no 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020 et 341-2020) ;
- 13.2. Règlement no 345-2020 pour autoriser l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation relativement à l'agrandissement du parc industriel ;
- 13.3. Premier projet de règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et 343-2020) ;
14. Travaux publics ;
- 14.1. Dépenses à autoriser ;
- 14.2. Dépenses engagées ;
- 14.3. Embauche d'un journalier ;
- 14.4. Glissière de sécurité - rang de la Rivière nord - modification de la résolution 2020-11-331 ;
15. Inspection en bâtiments ;
- 15.1. Émission des permis ;
- 15.2. Dossiers des nuisances et autres ;
16. Sécurité incendie ;
- 16.1. Demandes du directeur ;
17. Ministère des Transports ;
- 17.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRRL) ;
- 17.1.1. Route Coulombe - phase 2 ;
- 17.1.1.1. Avenants de modifications au contrat ;
- 17.1.1.2. Constructions Edguy inc. - recommandation de paiement no 3 et réception provisoire des travaux ;
- 17.1.1.3. Confirmation de fin de travaux ;
- 17.1.2. Rang de la Rivière nord ;
- 17.1.2.1. Recommandation de paiement et réception provisoire des travaux ;
- 17.1.2.2. Confirmation de fin de travaux ;
- 17.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement (RIRL) ;
- 17.2.1. Route Coulombe et rue Sainte-Geneviève ;

- 17.2.1.1. Avenants de modifications au contrat ;
- 17.2.1.2. P.E. Pageau inc. - recommandation de paiement no 3 et réception provisoire des travaux ;
- 17.2.1.3. Confirmation de fin de travaux ;
- 18. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 18.1. Vente de terrain - droit de premier refus ;
 - 18.2. Prolongation de délai pour construction ;
- 19. Salle Amicale ;
 - 19.1. Entretien ménager - renouvellement de contrat ;
- 20. Parc industriel - Phase 3 ;
 - 20.1. CPTAQ - mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
 - 20.2 Services professionnels - avis verbal - caractérisation du terrain ;
- 21. Commission de toponymie du Québec ;
 - 21.1. Parc des Mésanges ;
 - 21.2. Parc industriel phase 2 - nouveau nom de rue ;
 - 21.3. Parc Brochu-Châtigny - nouveau nom de rue ;
 - 21.4. Place Pender ;
- 22. Projet d'agrandissement - Le Gîte de Saint-Isidore ;
 - 22.1. Contribution financière ;
- 22. Divers ;
- 23. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-12-345

3.1. Séance ordinaire du 2 novembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME DÉCLARANT SA DISSIDENCE AU POINT 10.2. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - GÎTE DE SAINT-ISIDORE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2020-12-346

3.2. Séance extraordinaire du 26 novembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2020-12-347

3.3. Séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2020-12-348

MRC de La Nouvelle-Beauce - adhésion au projet de collecte des matières organiques

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce désire ajouter la gestion des matières organiques (MO) à son Service de gestion des matières résiduelles (GMR) afin de réduire les gaz à effets de serres (GES) et diminuer la quantité de déchets enfouis ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Robert-Cliche ont réalisé conjointement une étude technico-économique sur la gestion des matières organiques, résolution numéro 14816-01-2019 ;

ATTENDU QUE l'analyse financière a démontré que la collecte des matières organiques en sac avec un système de tri robotisé au Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) à Frampton, conçu et opéré par la MRC de La Nouvelle-Beauce, est le scénario le moins onéreux ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé le Service de gestion des matières résiduelles à rédiger et déposer sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) un devis d'appel d'offres professionnels pour l'implantation d'un système de tri robotisé avec plateforme de compostage au CRGD de La Nouvelle-Beauce situé à Frampton via la résolution numéro 15717-10-2020 ;

ATTENDU QUE le Service de gestion des matières résiduelles déposera, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), les devis et avis d'intention lorsque la majorité des dix (10) conseils municipaux couverts par le PGMR de la MRC lui auront transmis leurs résolutions confirmant leur adhésion au projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme son adhésion au projet de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la collecte des matières organiques en sac avec un système de tri robotisé au CRGD de La Nouvelle-Beauce pour retirer des déchets les sacs de matières organiques dans le bût de les valoriser sur place, par compostage.

QU'une copie numérique de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux autres municipalités participantes.

Adoptée

2020-12-349

MRC de La Nouvelle-Beauce - entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines,

du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

2020-12-350

Bibliothèque et Archives nationales du Québec - formation

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de mesdames Catherine Bouchard, Louise Chabot et Mélanie Lacasse à une formation web gratuite offerte par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec portant sur les obligations des municipalités envers la Loi sur les archives en mettant l'accent sur la numérisation qui se tiendra en janvier 2021.

Adoptée

2020-12-351

Fédération québécoise des municipalités - formation web

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine l'inscription de monsieur Martin Boisvert, conseiller, à la formation web sur l'agriculture urbaine en milieu municipal organisée par la Fédération québécoise des municipalités le 12 novembre 2020, au coût de cent trois dollars et quarante-huit cents (103,48 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2020-12-352

Arsenal Média - vœux des fêtes

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de diffuser sur les ondes de radio FM 101,5 un message de meilleurs vœux des fêtes, soit vingt (20) messages de trente (30) secondes, au coût de quatre cent treize dollars et quatre-vingt-onze cents (413,91 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Beauce Média - cahier des vœux de Noël

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-353

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'une publicité d'un huitième (1/8) de page dans le cahier des vœux de Noël de Beauce Média, au coût de trois cent trente-deux dollars et vingt-huit cents (332,28 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2020-12-354

Domaine Taschereau - parc nature - commandite

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de cent dollars (100,00 \$) au Domaine Taschereau - parc nature, à titre de commandite pour l'événement « Boîte cadeau des gens d'affaires de la Beauce 2020 ».

Adoptée

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- candidatures à la Médaille du lieutenant-gouverneur ;
- webinaire de APSAM « Pour des relations harmonieuses avec la clientèle, même en contexte de pandémie » ;
- assemblée générale annuelle de Équijustice Beauce ;
- don à la Société canadienne du cancer ;
- adhésion au portail Québec municipal ;
- appui au projet de loi C-213 « Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurances médicaments » ;
- appui à la réforme de l'assurance-emploi.

2020-12-355

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3287 à 3306 inclusivement, les chèques nos 13951 à 13974 inclusivement (le chèque no 13961 étant annulé), les dépôts directs nos 502018 à 502107 inclusivement (les dépôts directs no 501974 à 502017 adoptés à la séance du 2 novembre 2020 et le dépôt direct no 502104 étant annulés) et les salaires, totalisant un million neuf cent quatre-vingts mille cinq cent quatre-vingts dollars et vingt-quatre cents (1 980 580,24 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 NOVEMBRE 2020

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 novembre 2020.

8. GESTION ADMINISTRATIVE

8.1. Utilisation de la subvention COVID-19

2020-12-356

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu confirmation d'une aide financière au montant de cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-sept dollars (165 467,00 \$) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le contexte de la pandémie COVID-19, lequel montant peut être utilisé autant en 2020 qu'en 2021 ;

ATTENDU QUE ladite subvention est pour soutenir la municipalité dans l'exercice de ses opérations ainsi que l'organisation d'activités auprès des organismes et des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'utiliser en 2020 une partie de la subvention gouvernementale, soit un montant de cent quatre mille neuf cent soixante-cinq dollars et trente cents (104 965,30 \$), incluant les taxes, pour l'acquisition de produits désinfectants, d'équipements de protection, d'équipements informatiques, d'aides financières à différents organismes à but non lucratif ainsi que des activités réconfort auprès des aînés et d'autres citoyens.

Adoptée

2020-12-357

8.2. Affectation surplus de la subvention COVID-19

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu confirmation d'une aide financière au montant de cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-sept dollars (165 467,00 \$) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le contexte de la pandémie COVID-19, lequel montant peut être utilisé autant en 2020 qu'en 2021 ;

ATTENDU QU'un montant de cent quatre mille neuf cent soixante-cinq dollars et trente cents (104 965,30 \$) est affecté aux dépenses 2020 reliées à la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore affecte à l'année 2021 un montant de soixante mille cinq cent un dollars et soixante-dix cents (60 501,70 \$), pour l'acquisition d'équipements informatiques supplémentaires et l'aide financière à différents organismes à but non lucratif dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Adoptée

2020-12-358

8.3. Présentoir à recyclage

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de participer à l'achat groupé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'acquisition de deux (2) présentoirs à recyclage, au coût estimé de sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-sept cents (797,57 \$), incluant les taxes, réparti comme suit :

- Premier présentoir : 265,85 \$ (265,86 \$ payé par la MRC)
- Deuxième présentoir : 531,71 \$

Adoptée

2020-12-359

8.4. Services informatiques - banque d'heures - soutien technique

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de services relativement à du soutien technique informatique à distance ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Précicom Technologies inc. pour du soutien technique informatique, pour un montant estimé de mille cent quarante-neuf dollars et soixante-quinze cents (1 149,75 \$), représentant une banque de dix (10) heures à utiliser, incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 26 novembre 2020.

Adoptée

2020-12-360

8.5. Don bibliothèque - équipement informatique

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'ordinateurs portables, en remplacement des équipements informatiques en place, et ce, afin de faciliter le télétravail du personnel en cas de nécessité et ultérieurement pour la tenue des séances du conseil sans papier ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent a besoin d'ordinateurs supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fasse don à la Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent de deux (2) ordinateurs afin de combler leurs besoins informatiques.

Adoptée

2020-12-361

8.6. Surplus règlement d'emprunt Aqueduc - affectation

ATTENDU QUE suite à la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout effectués sur le territoire de la municipalité, il existe un surplus disponible lié au règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE la municipalité a la possibilité d'affecter en tout ou en partie le surplus disponible lié au règlement d'emprunt pour le remboursement du capital et des intérêts annuels dudit règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore affecte un montant de deux cent mille dollars (200 000,00 \$) en provenance du surplus du règlement d'emprunt aqueduc au remboursement du capital et des intérêts dudit règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-12-362

9. REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les membres ci-dessous se joignent, à titre de représentants de la municipalité, aux comités suivants :

Monsieur Réal Turgeon, maire

- MRC de La Nouvelle-Beauce ;
- Centre de la Petite enfance ;
- Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE).

District no 1- Monsieur Germain Lefebvre

- Urbanisme ;
- Vérification administrative ;
- Voirie.

District no 2 - Monsieur Daniel Blais, maire suppléant

- Développement industriel ;
- Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière ;
- Gîte de St-Isidore ;
- Vérification administrative.

District no 3 - Monsieur Martin Boisvert

- Conseil d'établissement ;
- Développement résidentiel ;
- Embellissement et écologie.

District no 4 - Monsieur Antoine Couture

- Centre municipal ;
- Loisirs/Culture ;
- Maison des Jeunes.

District no 5 - Madame Diane Rhéaume

- Bibliothèque ;
- Office régional d'habitation ;
- Parc Brochu-Châtigny.

District no 6 - Madame Hélène Jacques

- Politique familiale et aînés ;
- Ressources humaines ;
- Sécurité civile ;
- Sécurité incendie ;
- Vérification administrative.

Adoptée

10. COMPTES À RECEVOIR

10.1. Dépôt de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2020 au montant de trois cent douze mille deux cent trente et un dollars et six cents (312 231,06 \$).

Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

10.2. Radiation de comptes

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres tous les comptes de cinq dollars (5,00 \$) et moins, et les intérêts relatifs, pour cause de mauvaises créances.

Adoptée

2020-12-364

CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, qui se tiendront le :

11 janvier	5 juillet
1 ^{er} février	2 août
1 ^{er} mars	7 septembre
5 avril	4 octobre
3 mai	1 ^{er} novembre (si scrutin, 15 novembre)
7 juin	6 décembre

QUE les séances débuteront à 20 h 00, sauf si la tenue d'une consultation publique est nécessaire, ces dernières se tiendront à 20 h 15.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

12.1. Règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et 343-2020)

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et 343-2020).

Hélène Jacques,
Conseillère

12.2. Règlement no 347-20 concernant la tarification des annonces publicitaires dans le journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2022 (225-2011, 232-2012, 241-2013 et 273-2015)

Avis de motion est déposé par Diane Rhéaume, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 347-2020 concernant la tarification des annonces publicitaires dans le journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2022 (225-2011, 232-2012, 241-2013 et 273-2015).

Diane Rhéaume,
Conseillère

13. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2020-12-365

13.1. Règlement no 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-201, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020 et 341-2020)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite apporter des modifications aux normes encadrant le développement de la rue des Moissons en raison de la particularité de la division cadastrale ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 3 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 343-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-

2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020 et 341-2020).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 160-2007, est modifiée afin de remplacer la marge de recul avant minimale de 6 mètres par une marge de recul avant minimale de 4 mètres pour les zones RB-5 et RB-6.

ARTICLE 4 : REVÊTEMENT AUTORISÉ POUR LES ZONES RB-5 ET RB-6

Le deuxième paragraphe du sous-article **6.1.2 Revêtement autorisé à l'intérieur des zones RB-5 et RB-6** de l'article **6.1 Revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones** du chapitre **6 : Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments** est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

En sus de toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme sur l'apparence extérieure des bâtiments, la planche à déclin de vinyle est interdite comme revêtement de façade principale.

ARTICLE 5 : IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES

L'alinéa e) Habitations multifamiliales de l'article 9.2 Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones du chapitre 9 : Normes relatives aux bâtiments secondaires est modifié afin d'ajouter, à la fin, la phrase suivante :

Pour les zones RB-5 et RB-6, malgré les autres dispositions prévues au présent article, il est possible d'implanter un bâtiment secondaire en cour latérale ou arrière en respectant une distance minimale de 60 cm des limites de propriété ou en cour avant, à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite dans la zone, qu'il s'agisse d'un lot intérieur ou d'un lot d'angle. Le bâtiment secondaire ne peut également être implanté à moins de 1,5 mètre du bâtiment principal.

ARTICLE 6 : LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT

Le quatrième alinéa du sous-article **11.4.1 Usage résidentiel unifamilial, bifamilial, multifamilial et d'une habitation en commun** de l'article **11.4 Localisation des cases de stationnement** du chapitre **11 : Stationnement hors-rue** est modifié pour retirer le texte suivant :

... à l'exception des zones RB-5 et RB-6 où le stationnement doit être localisé en cour latérale ou arrière.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 décembre 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

13.2. Règlement no 345-2020 pour autoriser l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation relativement à l'agrandissement du parc industriel

ATTENDU QUE selon l'article 2 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, une municipalité locale peut, par règlement, décréter l'acquisition, à l'amiable ou par expropriation, d'immeubles à des fins industrielles ou la construction, la transformation ou l'exploitation d'un bâtiment en tant que bâtiment industriel locatif ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore n'aura plus aucun terrain industriel de disponible pour construction à court terme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la réalisation d'une troisième phase d'agrandissement du parc industriel ;

ATTENDU QUE la municipalité désire acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins industrielles, en tout ou en partie le lot 5 300 172 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, situé sur le territoire de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE des firmes de services professionnels ont été mandatées afin d'assister la municipalité dans les démarches d'acquisition ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Martin Boisvert, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 345-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 345-2020 pour autoriser l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation relativement à l'agrandissement du parc industriel ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ACQUISITION D'IMMEUBLES

La municipalité est autorisée à procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins industrielles, du lot 5 300 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, pour la réalisation de la phase 3 du parc industriel, à des prix, termes et conditions à être convenus avec le propriétaire ou moyennant une indemnité à être convenue avec l'exproprié ou fixée par le tribunal administratif du Québec.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Selon l'article 4 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'acquisition du lot 5 300 172, la municipalité peut décréter un emprunt, affecter des deniers de son fonds général, faire un emprunt dont le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans à son fonds de roulement, ou imposer une taxe spéciale qui doit être prélevée durant l'année qui suit la date de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 décembre 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

2020-12-367

13.3. Premier projet de règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et 343-2020)

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et 343-2020) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1. Dépenses à autoriser

Aucune dépense à autoriser.

14.2. Dépenses engagées

Aucune dépense engagée.

2020-12-368

14.3. Embauche d'un journalier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore convenait d'entamer le processus relatif à l'embauche d'un journalier aux travaux publics en octobre 2020 ;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à cet effet ;

ATTENDU QUE la municipalité a rencontré les candidats répondant aux exigences pour combler le poste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de monsieur Bruno Brochu, à titre de journalier aux travaux publics, à compter 30 novembre 2020, et ce, aux conditions établies et selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée

2020-12-369

14.4. Glissière de sécurité - rang de la Rivière nord - modification de la résolution 2020-11-331

ATTENDU QUE par la résolution 2020-11-331, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorisait l'installation d'une glissière de sécurité dans le rang de la Rivière nord ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au matériel requis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Installation d'une glissière de sécurité	20 625,19 \$
<i>Fournisseur : entreprise spécialisée</i>	

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2020-11-331.

Adoptée

15. INSPECTION DES BATIMENTS

15.1. Émissions des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de novembre 2020.

15.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de novembre 2020.

16. SÉCURITÉ INCENDIE

2020-12-370

16.1. Demande du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
1 paire de bottes de combat <i>Fournisseur : Aéro-Feu</i>	454,15 \$
Ventilateur à pression positive VPP Ensemble de conversion pour scie à chaîne à batterie <i>Fournisseur : CMP Mayer (L'Arsenal)</i>	5 231,36 \$ 655,35 \$
Laveuse pour habit de combat <i>Fournisseur : Lavxel</i>	6 726,04 \$

Adoptée

17. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

17.1. Programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération (AIRRL)

17.1.1. Route Coulombe - phase 2

2020-12-371

17.1.1.1. Avenants de modifications au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant la réfection de la route Coulombe - phase 2 par Les Constructions Edguy inc., taxes applicables s'il y a lieu ::

Directive de changement DC-05

Ajout d'un tronçon de route à reconstruire
Intersection rang Saint-Pierre

105 047,99 \$

Directive de changement DC-06

Modification d'une courbe verticale

(1 600,00 \$)

Directive de changement DC-07

Utilisation de matériaux neufs en sous-fondation

37 672,00 \$

Directive de changement DC-08

Ajout d'un mètre à la largeur de pavage

48 602,40 \$

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

17.1.1.2. Constructions Edguy inc. - recommandation de paiement no 3 et réception provisoire des travaux

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

2020-12-372

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 3 et la réception provisoire des travaux concernant la réfection de la route Coulombe - phase 2 au montant de sept cent seize mille quatre cent dix-sept dollars et soixante-sept cents (716 417,67 \$), incluant les taxes, à Les Constructions Edguy inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-12-373

17.1.1.3. Confirmation de fin de travaux

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de travaux de réfection de la route Coulombe - phase 2 est intervenue entre le ministère des Transports et la municipalité de Saint-Isidore, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRRL) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire recevoir le versement de la subvention accordée au montant d'un million cent soixante mille sept cent quatre-vingts dollars (1 160 780 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme au ministère des Transports la fin des travaux dans le projet de réfection de la route Coulombe - phase 2.

Adoptée

17.1.2. Rang de la Rivière nord

17.1.2.1. Recommandation de paiement et réception provisoire des travaux

Sujet reporté.

2020-12-374

17.2.1.2.2. Confirmation de fin de travaux

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord est intervenue entre le ministère des Transports et la municipalité de Saint-Isidore, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRRL) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire recevoir le versement de la subvention accordée au montant de cinq cent quarante-cinq mille cent quarante-six dollars (545 146 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme au ministère des Transports la fin des travaux dans le projet de réfection du rang de la Rivière nord.

Adoptée

17.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement (RIRL)

17.2.1. Route Coulombe et rue Sainte-Geneviève

2020-12-375

17.2.1.1. Avenants de modification au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant la réfection de la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève par P.E. Pageau inc., taxes applicables s'il y a lieu :

Directive de changement 01 et mémo 2723

Ajout de ponceaux, modification du ponceau transversal, planage et remplacement de ponceau 45 390,68 \$

Directive de changement 02 et mémo 2722

Modification d'une entrée charretière 28 034,96 \$

Directive de changement 03

Surexcavation des roches dont le diamètre est supérieur à 150 mm 6 853,94 \$

Directive de changement 05

Excavation du revêtement – route Coulombe 3 354,07 \$

Directive de changement 06

Stabilisation des bas de talus – rue Sainte-Geneviève 716,80 \$

Mémo 2717

Enlèvement entrées charretières 706,89 \$

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-12-376

17.2.1.2. P.E. Pageau inc. - recommandation de paiement no 3 et réception provisoire des travaux

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 3 et la réception provisoire des travaux concernant la réfection de la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève au montant de quatre-vingt-six mille six cent quarante-deux dollars et cinquante-cinq cents (86 642,55 \$), incluant les taxes, à P.E. Pageau inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-12-377

17.2.1.3. Confirmation de fin de travaux

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de travaux de

réfection dans la route Coulombe et la rue Sainte-Genève est intervenue entre le ministère des Transports et la municipalité de Saint-Isidore, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement (RIRL) ;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà perçu un premier versement de neuf cent deux mille dix-neuf dollars (902 019 \$), représentant quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la subvention accordée ;

ATTENDU QUE la municipalité désire recevoir le solde de la subvention, soit un montant de cent mille deux cent vingt-quatre dollars (100 224 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme au ministère des Transports la fin des travaux dans le projet de réfection de la route Coulombe et la rue Sainte-Genève.

Adoptée

18. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

2020-12-378

18.1. Vente de terrain - droit de premier refus

ATTENDU QUE monsieur Robert Lévesque a acquis le lot 5 556 061 situé dans la phase 3 du développement résidentiel le 2 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente dudit lot ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par monsieur Robert Lévesque le 2 octobre 2019 pour le lot 5 556 061.

Adoptée

2020-12-379

18.2. Prolongation de délai pour construction

ATTENDU QUE madame Manon Marcoux et monsieur Sylvain Roy a acquis le lot 5 556 100 situé dans la phase 3 du développement résidentiel le 8 avril 2015 ;

ATTENDU QUE l'article 7.6 du contrat de vente signé le 4 juin 2016 mentionne que les acquéreurs disposent de trente-six (36) mois à compter de la date d'acquisition pour construire un bâtiment conforme à la réglementation municipale, sinon une pénalité d'un montant de deux mille dollars (2 000,00 \$) pouvait être imposée par année ou partie d'année si le délai n'était pas respecté ;

ATTENDU QUE les acquéreurs ont débuté l'auto-construction de la résidence, mais la situation exceptionnelle de la COVID-19 entraîne des délais de livraison de matériaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder à madame Manon Marcoux et monsieur Sylvain Roy un délai de six (6) mois pour terminer la construction de la résidence sur le lot 5 556 100.

Adoptée

19. SALLE AMICALE

2020-12-380

19.1. Entretien ménager - renouvellement de contrat

ATTENDU QUE madame Josy-Anne Nadeau désire renouveler le contrat relatif à l'entretien ménager de la salle Amicale pour les années 2021 et 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de renouveler le contrat de madame Josy-Anne Nadeau relativement à l'entretien ménager à la salle Amicale, pour les années 2021 et 2022, au coût suivant, taxes non applicables :

- Tarification de base mensuelle : 85,00 \$
- Tarification par activité : 22,00 \$
- Tarification par cours : 20,00 \$
- Taux horaire pour entretien spécifique : 18,00 \$

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

20. PARC INDUSTRIEL - PHASE 3

2020-12-381

20.1. CPTAQ - mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce pour préparer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre l'aliénation/lotissement du lot 5 300 172 ainsi que l'exclusion d'une partie des lots 3 173 651 et 5 300 173 situés en zone récréative afin de l'intégrer au lot 5 300 172 situé en zone industrielle I-2.

Adoptée

2020-12-382

20.2. Services professionnels - avis verbal - caractérisation du terrain

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Écogénie pour l'émission d'un avis verbal portant sur la caractérisation du lot 5 300 172, au tarif horaire de quatre-vingt-six dollars et vingt-trois cents (86,23 \$), taxes incluses, excluant les frais et déplacement et les frais administratifs, et ce, telle la proposition soumise le 1^{er} décembre 2020.

Adoptée

21. COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

2020-12-383

21.1. Parc des Mésanges

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2015, la Commission de toponymie du Québec a officialisé l'appellation « rue des Mésanges » concernant la nomenclature de la nouvelle rue du développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin/phase 3 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne l'appellation « *Parc des Mésanges* » concernant le parc municipal situé au 419 rue des Mésanges dans le secteur du développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin/phase 3.

Adoptée

2020-12-384

21.2. Parc industriel phase 2 - nouveau nom de rue

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a finalisé la phase 2 du Parc Industriel située sur son territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser la nouvelle rue dans le Parc Industriel, dont la thématique est le nom de métier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne l'appellation « *rue du Briqueteur* » concernant la nouvelle rue située dans la phase 2 du parc industriel.

Adoptée

2020-12-385

21.3. Parc Brochu-Châtigny - nouveau nom de rue

ATTENDU QUE Transport St-Isidore Ltée a cédé à la municipalité de Saint-Isidore les lots 5 300 173 et 3 173 655, et ce, à des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE l'acte de vente signé le 16 octobre 2014 mentionne que la municipalité a l'obligation de mettre une plaque à l'effet que l'immeuble fut cédé par le Groupe Brochu et que cet endroit portera le nom de « Parc Brochu-Châtigny » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les appellations suivantes :

- **Parc Brochu-Châtigny**
- **Rue du Camionneur** (rue située dans le parc industriel et donnant accès audit Parc)

Adoptée

2020-12-386

21.4. Place Pender

ATTENDU QUE qu'il existe sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore un chemin privé situé dans le secteur du rang de la Rivière, reconnu depuis les années 1970 et utilisé par différents propriétaires de lots ;

ATTENDU QUE les adresses existantes sont devenues inappropriées ;

ATTENDU QUE ce secteur fait partie d'un terrain ancestral appartenant à la famille Pender ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne l'appellation « *Place Pender* » relativement au chemin privé situé dans le secteur du rang de la Rivière.

Adoptée

22. PROJET D'AGRANDISSEMENT - LE GÎTE DE SAINT-ISIDORE

2020-12-387

22.1. Participation de la municipalité au projet de logements sociaux et communautaires situés au 115, rue des Merles dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (lot 6 345 874 au cadastre du Québec)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore s'était engagée, par la résolution no 2013-06-141, à fournir une contribution financière de 650 000 \$ pour le projet d'agrandissement du Gîte de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE le Gîte de Saint-Isidore a procédé à un appel d'offre public afin de recevoir des soumissions pour le projet d'agrandissement ;

ATTENDU QUE l'ensemble des partenaires au projet ont donné leur aval pour la réalisation dudit agrandissement ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore participe au projet de logements sociaux et communautaires situés au 115 rue des Merles dans le cadre du Règlement no 342-2020 concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

QUE la municipalité établisse sa participation maximale à un montant total de 650 000 \$, versée sous forme d'aide financière accordée dans le cadre du programme AccèsLogis Québec via un crédit de taxes annuel pouvant s'élever à un maximum de 100 % des taxes foncières de l'immeuble, et ce, pour une période maximale de 35 ans à partir de la première année d'imposition et/ou d'une contribution en argent, en soustrayant, s'il y a lieu, les montants suivants de la contribution monétaire de la municipalité :

- L'acquisition d'une partie du lot 3 973 958 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés (1 577 m.c.), (lot projeté 6 345 874) propriété du Gîte de Saint-Isidore, au coût de cent vingt-sept mille dollars (127 000 \$), taxes applicables s'il y a lieu ;
- Le paiement de frais relatifs à des services professionnels ou d'autres frais requis par le projet et reconnus comme admissibles suivant les critères du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec ;

et ce, conditionnellement à :

- ce que le projet soit conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, de même qu'à toutes les autres normes par ailleurs applicables ;
- ce que toute activité de promotion ou événement médiatique concernant le projet ait obtenu au préalable le consentement express de la municipalité ;

et de participer au Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour le projet d'agrandissement Le Gîte de Saint-Isidore, en acceptant de s'engager dans une proportion de dix pour cent (10 %) pendant les cinq (5) premières années, et ce renouvelable, pour au moins cinquante pour cent (50 %) et au plus quatre-vingt pour cent (80 %) des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

Adoptée

22. DIVERS

Aucun sujet.

23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2020-12-388

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 35.

Adopté ce 11 janvier 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
